

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 mars 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. François BARDEAU
Mme Isabelle SILHOL à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2023

M. BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 22 février 2023.

**Aucune observation n'étant formulée,
le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.**

2– INFORMATION DU PRESIDENT

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions du Président intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2023-06	CABINET (Aniane) DENTAIRE	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire avec le CABINET DENTAIRE situé à Aniane (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	Cf. convention – Modalités techniques et financières
2023-22	MAJ SANELIS PROVENCE	Attribution du marché relatif à la location, le lavage et la réparation des vêtements de travail professionnels du SCH à la société MAJ SANELIS PROVENCE (22SERV08)	Cf. BPU

3- CONVENTIONS

Les conventions inscrites à l'ordre du jour ont été adressées avec les convocations.

M. BERNARDI soumet à l'approbation la convention de coopération au titre des prestations de compostage des déchets de cuisine ou de table issus du territoire du Grand Orb.

Il précise que la convention est conclue sans but lucratif. Cela va représenter d'une part une recette d'environ 30 000 € (75 € / tonne) et d'autre part une augmentation du stock de compost à la vente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. BERNARDI propose au vote la convention concernant l'implantation d'une colonne de verre semi-enterrée avec la commune de Saint Jean de Fos selon les conditions financières suivantes :

- ✓ SCH (à hauteur d'un point tri aérien) 2 028.36 € HT, soit, 2 434.03 € TTC
- ✓ Commune de SAINT JEAN DE FOS (solde) 2 194.15 € HT, soit, 2 632.98 € TTC

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. BARRAL : Le SCH gère en régie un service de prêt des kits de couches lavables aux familles et professionnels de la petite enfance du territoire pour une durée de 1 mois. Jusqu'à présent, le lavage était effectué par l'entreprise Couchicoucha. Cette dernière souhaitant arrêter son activité, le SCH s'est tourné vers la Ressourcerie Cœur d'Hérault pour réaliser les prestations de gestion des prêts et d'entretien des kits.

L'estimation du coût annuel de cette prestation a été évaluée à 1 575€/an à la charge du SCH.

M. BERNARDI soumet à l'approbation la convention de partenariat qui a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives entre le SCH et la Ressourcerie Cœur d'Hérault pour la gestion et l'hygiénisation des kits de prêts de couches lavables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. BARRAL : Depuis 2013, le SCH gère en régie un service de prêt à titre gracieux de vaisselle réutilisable aux organisateurs (privés/publics) du territoire. Depuis 2019, le SCH a pris le parti de modifier les conditions de traçabilité hygiénique de la vaisselle réutilisable, ce qui augmente considérablement le temps nécessaire au fonctionnement du service communication animation. Le SCH s'est tourné vers la Ressourcerie Cœur d'Hérault pour réaliser les prestations de gestion des prêts et d'entretien de la vaisselle réutilisable.

Les tarifs pour chaque prêt géré par la Ressourcerie seront les suivants :

- Jusqu'à 500 éléments : 40 €
- De 501 à 1 500 éléments : 50 €
- Au-delà de 1501 éléments : 60 €

M. BERNARDI soumet à l'approbation la convention de partenariat qui a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives entre le SCH et la Ressourcerie Cœur d'Hérault pour la gestion et le lavage de la vaisselle réutilisable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. ALEIX : Il est important de communiquer sur ce partenariat.

M. BERNARDI propose de contractualiser avec l'éco-organisme ECODDS pour la reprise des outillages du peintre en déchèterie. ECODDS s'engage à faire bénéficier le SCH de soutiens financiers

Extrait de la convention (Annexe 3) :

Soutiens financiers de l'article 4.1 a : 80 € / an et par déchèterie

Soutiens financiers de l'article 4.1 b : 600 € / tonne de Déchets d'Outillages du Peintre Collectés Conjointement

Soutiens financiers de l'article 4.1 c : 800 € / tonne d'Outillages du Peintre réemployés

Soutiens financiers de l'article 4.1 d : 20 € / an et par déchèterie

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4- OBJECTIF 120 Kg : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE ET ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

M. BERNARDI donne la parole à M. BARRAL pour présenter un point d'avancement technique du nouveau schéma de collecte.

M. BARRAL rappelle le contexte.

L'étude (tranche ferme du marché) a été menée avec un objectif principal : l'amélioration du service et la maîtrise des coûts.

Au regard des résultats de cette étude, les membres du comité syndical ont approuvé les principes du nouveau schéma de collecte sur l'ensemble du territoire en novembre 2022.

Les communautés de communes ont ensuite voté cette délibération dans leurs instances respectives. La communauté de communes Lodévois et Larzac a apporté des spécificités à cette délibération afin de conserver la collecte des PAV sur leur territoire.

M. SOTO : Nous avons convenu que chaque communauté de communes voterait la délibération à l'identique de celle prise par le comité syndical.

Il se demande à quoi va servir le travail commun effectué en amont si c'est ensuite remis en cause.

Il regrette le changement de position de la CCLL après avoir décidé de manière collective en comité syndical.

M. VALETTE : La CCLL respecte l'esprit de la démarche 120 kg mais nous devons nous adapter aux spécificités de chacun. Nous souhaitons conserver la collecte des colonnes car nous le faisons déjà. Nous avons le matériel ainsi que les agents. Le président de la CCLL a toujours fait part de cette position.

M. SOTO : Il n'y aura pas de compensation financière pour cette prestation spécifique.

Mme NEIL : Si une communauté de communes fait autrement, alors, elle devra en supporter les coûts.

Il est à noter que M. SOTO est parti en cours de séance.

Mme SANCHEZ s'interroge sur l'intérêt de la CCLL à conserver la collecte des colonnes.

M. VALETTE : Nous avons les équipements déjà en place (camion, PAV, agents formés...). Si le SCH collecte les communes situées sur le plateau se sera plus onéreux que si c'est la CCLL qui collecte (territoire éloigné et étendu...).

Mme ALBOUCQ : Il est certain qu'en terme de sécurité, il y a des points d'apport volontaire qui ne seront pas collectés par le SCH mais qui sont collectés actuellement par la CCLL.

M. BERNARDI s'interroge sur l'article 2 de la délibération votée par la CCLL « *d'assurer la collecte de tous ou d'une partie des flux en points d'apport volontaire en colonnes OMR sur le territoire communautaire* ».

M. VALETTE : Effectivement il faudra éclaircir ce point.

M. BERNARDI : Ce schéma de collecte va très certainement entraîné une modification des statuts du SCH et des communautés de communes. Les choix que nous prenons impacteront les montants des participations sur les années à venir.

Mme NEIL : La CCVH mènera au bout la mise en place du nouveau schéma de collecte. Nous sommes convaincu que c'est un premier levier à la maîtrise des coûts. L'ensemble du territoire a besoin du centre d'enfouissement de Soumont.

M. VALETTE : Il faut tenir compte que ce site est sur le territoire communautaire du Lodévois et Larzac.

M. BARRAL : Le fondement de cette étude est bien la recherche de performance. La question est l'adaptation administrative, technique et financière de la mise en place du nouveau dispositif de collecte.

Mme ALBOUCQ : Maître LERAT travaille dans ce sens pour avoir la meilleure traduction dans les statuts du SCH.

M. BERNARDI : Une réunion du bureau sera organisée sur ce sujet. Certes, il y a des typologies différentes dans chaque territoire mais il faut harmoniser les pratiques. Il faut poursuivre le déploiement et engager l'étude sur la tarification incitative.

Mme NEIL : Les études menées en 2015 par le SCH n'ont pas abouti à la mise en place de dispositif permettant d'optimiser au mieux le tri et les coûts . Nous voyons aujourd'hui qu'il faut améliorer nos performances en matière de tri des déchets. De plus, il reste le levier fiscal qui fera que les usagers trieront mieux.

- M. BARRAL donne la moyenne en kilo/an/habitant sur le territoire :
- Communauté de communes du Clermontais : 205 kgs/an/habitant
 - Communauté de communes Lodévois et Larzac : 241 kgs/an/habitant
 - Communauté de communes Vallée de l'Hérault : 179 kgs/an/habitant

- M. BERNARDI : La prochaine étape est de mener l'étude sur la tarification incitative :
- 1- TEOM + redevance spéciale
 - 2- TEOMi + redevance spéciale
 - 3- REOMi

La redevance spéciale peut constituer rapidement une opportunité pour de nouveaux équilibres budgétaires. Le bureau d'étude devra faire un focus sur ce sujet.

M. BERNARDI propose de projeter le film concernant le centre de tri de Saint Thibéry. L'ouverture du site est prévue en avril.

Il donne la parole à Mme ALBOUCQ pour présenter le nouveau mode de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées. Ce point a été débattu préalablement en Bureau.

Mme ALBOUCQ : Le nouveau mode de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées va se décomposer en 3 catégories :

Typologie	Travaux et Aménagements	Achat des conteneurs
<p>1- Secteur de centre-ville ou village nécessitant la mise en œuvre de PAV pour le déploiement du nouveau schéma de collecte mais l'emplacement choisi n'est compatible qu'avec des conteneurs enterrés ou semi-enterrés</p> <p>critères techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout du flux OM sur un point déjà enterré - l'emplacement n'est pas suffisamment grand pour recevoir le nb suffisant de colonnes aériennes, - la sécurité des usagers - la gêne aux riverains bloquante (trop grande proximité) - la proximité d'un monument historique 	<p>Travaux faits par la commune</p> <p>Financement SCH : 100% des travaux avec plafond de 7 000 € HT par point (si les travaux sont faits en régie, un dossier est à remplir pour justifier des montants de dépenses par la commune)</p> <p>Intérêt du plafond : permet de se reposer la question de l'opportunité si le montant est trop élevé</p>	<p>Financement SCH : 100%</p>
<p>2- Secteur de centre-ville ou village nécessitant la mise en œuvre de PAV pour le déploiement du nouveau schéma de collecte : la commune demande un CE ou CSE mais l'emplacement choisi est compatible avec un point aérien.</p> <p>critères : meilleure intégration et/ou intérêt par rapport au maillage</p> <p>Financement non prioritaire</p>	<p>Travaux faits par la commune</p> <p>Financement Commune : 100%</p>	<p>Financement SCH : 100%</p>
<p>3- Autres secteurs ou secteurs desservant les centres-villes sans difficulté d'implantation</p>	<p>Travaux faits par la commune</p> <p>Financement Commune : 100%</p>	<p>Financement SCH : à hauteur d'un PAV aérien</p> <p>La commune prend en charge la différence</p>

M. BERANRDI précise 2 points:

- Chaque implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le territoire fera l'objet d'une convention de partenariat qui sera présentée en conseil syndical.
- Quota de dotation de 15% : ce niveau d'équipement ayant été considéré pour calculer la pertinence économique du scénario 3 bis retenu, le déploiement devra en tenir compte. Il s'appréciera dans un premier temps au niveau de chaque communauté de communes individuellement.

Le vote de cette délibération va permettre aux Communes concernées par la première phase de déploiement de calculer la dépense.



Il soumet à l'approbation des membres du comité syndical le nouveau mode de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. VALETTE relance la question relative à la rétrocession des terrains jouxtant l'ISDND à la commune de Soumont.

M. BERNARDI précise que l'achat de ces terrains est en cours auprès du notaire.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 10 h 36

<p>La secrétaire de séance Mme Véronique NEIL</p> 	<p>Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

.....